

Bureau de l'Intervenant provincial
en faveur des enfants et des jeunes de l'Ontario

EXAMIN DU CENTRE DE JEUNES BROOKSIDE

AVRIL 2010

PRÉPARÉ PAR
Sandy Wynia Katz
Intervenante en faveur des enfants et des jeunes

401, RUE BAY BUREAU 2200
TORONTO (ONTARIO) M7A 0A6

**« Ceci est un appel au secours des jeunes de Brookside
– on a besoin d'aide! »¹**

¹ Extrait d'une lettre écrite par des jeunes et remise aux intervenants du Bureau lors d'une visite au Centre de jeunes Brookside en septembre 2009.

Soins des jeunes détenus en vertu de la *Loi sur le système de justice pénale pour adolescents (LSJPA)*

La question de l'incarcération des jeunes et du traitement des enfants et des jeunes gardés en milieu fermé suscite diverses réactions et opinions. Il s'agit effectivement d'un sujet qui soulève beaucoup de passion chez de nombreuses personnes et à propos duquel on a des opinions bien tranchées. L'incarcération devrait-elle être une mesure dissuasive? Devrait-on faire de la détention une expérience si désagréable pour les jeunes qu'ils éviteront pour toujours de commettre un autre crime? Devrait-on travailler à la réadaptation des enfants et des jeunes, les voir comme des personnes « entières », distinctes de leurs crimes? Les enfants et les jeunes gardés en milieu fermé devraient-ils avoir la possibilité de s'instruire, d'apprendre un métier, d'acquérir des connaissances pratiques? Devrait-on les « materner » ou les endurcir?

Au Canada et en Ontario, les législateurs et les politiciens ont débattu et débattent encore de la question. S'appuyant sur des recherches exhaustives, l'Intervenant provincial soutient le point de vue selon lequel la détention des jeunes devrait être axée sur les conséquences significatives et la réadaptation plutôt que sur la punition.²

Des principes et des règles clairs ont été établis pour orienter les personnes qui administrent les programmes et le personnel directement responsable des jeunes. Outre la *Loi sur le système de justice pénale pour adolescents (LSJPA)*³ et les politiques et procédures afférentes, on peut également se référer à la Convention internationale relative aux droits de l'enfant (CIRDE)⁴, à la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille (LSEF)*⁵ et à la *Loi de 2007 sur l'Intervenant en faveur des enfants et des jeunes (LIFEJ)*⁶ pour comprendre pleinement comment nos valeurs et nos croyances en tant que Canadiens et Ontariens se traduisent et s'opérationnalisent au chapitre de la détention des jeunes dans notre province.

L'intention de la *Loi sur le système de justice pénale pour adolescents* est claire : établir l'équilibre entre la sécurité communautaire et la réadaptation de jeunes qui ont enfreint la loi. On peut lire ce qui suit dans le préambule de la *LSJPA*:

ATTENDU que la société se doit de répondre aux besoins des adolescents, de les aider dans leur développement et de leur offrir soutien et conseil jusqu'à l'âge adulte;

² John Howard Society, mémoire soumis au gouvernement du Canada, ministère de la Justice, 39^e session parlementaire au sujet de la *Loi sur le système de justice pénale pour adolescents*, août 2008. <http://www.johnhoward.ca/document/submissn/ycja-subm.pdf>.

³ *Loi sur le système de justice pénale pour adolescents* (2002, ch.1).

⁴ Assemblée générale des Nations-Unies, document A/RES/44/25 (12 décembre 1989).

⁵ L.R.O. 1990, chapitre C.11

⁶ L.R.O. 2007, chapitre 9

ATTENDU qu'il convient que les collectivités, les familles, les parents et les autres personnes qui s'intéressent au développement des adolescents s'efforcent, par la prise de mesures multidisciplinaires, de prévenir la délinquance juvénile en s'attaquant à ses causes, de répondre à leurs besoins et d'offrir soutien et conseil à ceux d'entre eux qui risquent de commettre des actes délictueux;

ATTENDU que le public doit avoir accès à l'information relative au système de justice pour les adolescents, à la délinquance juvénile et à l'efficacité des mesures prises pour la réprimer;

ATTENDU que le Canada est partie à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et que les adolescents ont des droits et libertés, en particulier ceux qui sont énoncés dans la Charte canadienne des droits et libertés et la Déclaration canadienne des droits, et qu'ils bénéficient en conséquence de mesures spéciales de protection à cet égard;

ATTENDU que la société canadienne doit avoir un système de justice pénale pour les adolescents qui impose le respect, tient compte des intérêts des victimes, favorise la responsabilité par la prise de mesures offrant des perspectives positives, ainsi que la réadaptation et la réinsertion sociale, limite la prise des mesures les plus sévères aux crimes les plus graves et diminue le recours à l'incarcération des adolescents non violents.

Une des responsabilités du Bureau de l'intervenant provincial en faveur des enfants et des jeunes (Bureau de l'intervenant) est d'assurer une protection supplémentaire aux jeunes qui s'adressent à nous pour se plaindre du non-respect de ces principes et de ces règles. Le Bureau de l'intervenant a été créé en 2007 comme bureau de la Législature indépendant. L'intention visée par la création du Bureau est clairement établie dans les premiers paragraphes de la *Loi* : donner une voix indépendante aux enfants et aux jeunes [...] en s'associant à eux pour mettre en avant des questions qui les touchent; encourager la communication et la compréhension entre les enfants et les familles et ceux qui leur fournissent des services; et éduquer les enfants, les jeunes et les personnes qui leur fournissent des soins en ce qui concerne les droits des enfants et des jeunes. En vertu de la *Loi*, le Bureau de l'intervenant peut également procéder à des examens en réponse à une plainte ou de sa propre initiative.

Les appels de jeunes que reçoit et auxquels répond le Bureau proviennent de divers milieux, notamment d'établissements de détention pour adolescents et adolescentes. Plusieurs de ces plaintes peuvent être réglées en quelques heures ou quelques jours en discutant avec les jeunes et leurs fournisseurs de services. D'autres plaintes sont plus graves et exigent des interventions auprès du ministère responsable du programme.

Contexte de l'examen du Centre de jeunes Brookside

En février 2009, le nombre de plaintes de nature extrêmement grave adressées au Bureau de l'intervenant par des jeunes du Centre de jeunes Brookside (CJB) s'est mis à augmenter de façon marquée. Ces plaintes portaient sur les aspects suivants :

- Jusqu'à sept jours confinés en pièce d'isolement sous clef – en pleine noirceur ou soumis à des écarts extrêmes de chaleur et de froid;
- Des matelas très minces pour dormir plutôt que des matelas réguliers;
- L'eau à boire en quantité limitée – une tasse par repas;
- Privés de repas, de plein air, de prendre une douche;
- Confinés à leurs chambres/cellules plus de vingt-trois heures par jour, des jours et des semaines durant; vingt minutes accordées pour la douche et les appels téléphoniques, les deux traités comme des privilèges dont on peut les priver en tout temps;
- Conditions de vie déplorables, insalubres; notamment infestations d'insectes dans les chambres, la literie, les vêtements et parfois dans les aliments;
- Privés d'accès au Bureau de l'intervenant ou aux avocats.

Préoccupés par ce que les jeunes leur rapportaient, les intervenants du Bureau en ont informé les administrateurs du CJB, ils ont demandé qu'une enquête soit faite et ils ont rendu visite aux jeunes du CJB.⁷ Malgré ces efforts et parce que l'Intervenant provincial demeurait fort inquiet de la situation au CJB, les copies des courriels et des alertes adressés au centre ont été transmises à la direction générale du ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse (MSEJ).

De février à juin 2009, le Bureau de l'intervenant a continué de recevoir des appels et des plaintes des jeunes du CJB. Comme la majorité des appels semblait provenir d'une unité en particulier, le « pavillon Martin », l'Intervenant provincial a décidé de rencontrer/interviewer tous les jeunes résidant dans le pavillon Martin.⁸

En collaboration avec des jeunes alors détenus au CJB et avec quelques jeunes s'étant plaints au Bureau de l'intervenant des traitements subis dans ce centre après l'avoir

⁷ Du 3 février au 16 juin 2009, le Bureau de l'intervenant a reçu au moins quatorze appels dénonçant des situations graves. L'administrateur du CJB a été informé d'au moins onze de ces plaintes. Après les deux premiers appels reçus (3 et 4 février 2009), des intervenants du Bureau ont rencontré l'administrateur adjoint du CJB le 4 février pour soulever les préoccupations sérieuses du Bureau et faire en sorte que l'administrateur intervienne sur-le-champ pour régler la situation. Le bureau régional du ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse a été alerté au moins deux fois au cours de cette période.

⁸ Le sous-ministre adjoint des Services de justice pour les jeunes du MSEJ a été informé de cette décision et des intervenants du Bureau de l'intervenant ont rencontré les jeunes du pavillon Martin le 24 juin 2009. Immédiatement après les entretiens, les intervenants du Bureau ont rencontré l'administrateur sur place au CJB. Cette rencontre a été suivie d'un courriel envoyé à l'administrateur le 26 juin 2009 présentant les résultats des rencontres avec les jeunes.

quitté, un questionnaire a été préparé pour fouiller les plaintes et traiter des questions qu'abordent habituellement les intervenants du Bureau lorsqu'ils rencontrent des groupes d'enfants et de jeunes dans des milieux particuliers.

Une équipe de quatre intervenants s'est rendue au CJB le 24 juin 2009 pour interviewer huit jeunes du pavillon Martin (un jeune a refusé de participer). Tout comme les appels reçus au Bureau de l'intervenant depuis février, les propos de ces jeunes ont continué de dresser un sombre portrait de la façon dont les jeunes du pavillon Martin étaient traités.

Ce portrait était celui d'un pavillon (unité de vie) servant en réalité d'unité d'isolement sous clef.⁹ Une liste assez étendue de préoccupations soulevées à la lumière des entretiens des intervenants du Bureau avec les jeunes a été transmise à l'administrateur du CJB par courriel le vendredi 26 juin 2009. À ce moment, le Bureau de l'intervenant a demandé la tenue d'une conférence téléphonique la semaine suivante pour discuter de la stratégie que mettrait en œuvre le CJB pour régler les problèmes en suspens. Au lieu d'une conférence téléphonique, le directeur régional des Services de justice pour les jeunes du MSEJ a suggéré une réunion en personne. La réunion a eu lieu le 8 juillet 2009 dans les bureaux du ministère et y participaient le directeur régional, l'administrateur du CJB, d'autres représentants du MSEJ et les quatre intervenants qui avaient rencontré les jeunes du pavillon Martin.

Le directeur régional a présenté la réponse provisoire du CJB traitant des plaintes des jeunes soulevées par le Bureau de l'intervenant. Les intervenants ont été rassurés de savoir que le pavillon Martin allait être fermé, mais le plan transitoire présenté par le ministère ne réglait pas de façon adéquate les graves problèmes qu'avaient soulignés les jeunes.

Le Bureau de l'intervenant provincial en faveur des enfants et des jeunes décida donc d'effectuer un examen des autres pavillons du Centre de jeunes Brookside. Le sous-ministre adjoint responsable des Services de justice pour les jeunes du MSEJ a été informé de cette décision le 8 juillet 2009.

⁹ L'examen d'un journal des déplacements dans le pavillon Martin pour le mois de juin 2009 a confirmé les dires des jeunes. Il semble que l'estimation des jeunes selon laquelle ils sont confinés à leur chambre vingt-trois heures par jour est exacte. Nous ne pouvons pas confirmer en toute certitude ce fait, car certaines entrées ont été corrigées.

Méthodologie

Le Bureau de l'intervenant a affecté une intervenante principale à l'examen; elle avait également la responsabilité d'assurer la liaison avec le Centre de jeunes Brookside. L'administrateur du CJB (et parfois son représentant) a été désigné comme principal interlocuteur au nom du centre. Tout au long de l'examen, l'administrateur a été des plus serviables et coopératifs, répondant aux demandes des intervenants du Bureau et facilitant, de façon générale, l'ensemble du processus.

L'examen s'est déroulé au cours de l'été, toutes les deux semaines, du 15 juillet au 9 septembre 2009. Quatre intervenants ont participé à chacune des visites et ont interviewé les jeunes en équipe de deux : une personne posant les questions et l'autre prenant des notes. La décision a été prise d'utiliser le même questionnaire que pour le pavillon Martin, notamment parce que les jeunes déjà interviewés avaient approuvé le questionnaire.¹⁰ Dans la mesure du possible, les intervenants ont rencontré les jeunes dans leurs pavillons respectifs ou dans les salles de classe pour éviter de perturber le programme régulier. Au départ, les agents des services jeunesse (ASJ) semblaient avoir du mal à satisfaire à nos demandes de confidentialité, mais dès que le problème fut signalé à l'administrateur, la situation s'est réglée rapidement et efficacement.

Tous les jeunes interviewés ont été informés au préalable que leur participation était volontaire et que leur anonymat serait protégé sauf dans les cas suivants : (1) divulgations d'abus assujetties à une obligation de déclaration en vertu de la *Loi sur les services à l'enfance et à la jeunesse* et (2) renseignements indiquant que le jeune est un danger pour soi ou pour d'autres. Les intervieweurs ont vérifié que les jeunes comprenaient bien les limites de la confidentialité et leur ont expliqué que les citations utilisées dans le rapport ne révéleraient pas leur identité. Ces assurances sont la norme pour les examens menés par le Bureau de l'intervenant provincial. De plus, elles sont une occasion à la fois de renseigner les jeunes sur le Bureau de l'intervenant et sur son travail et d'offrir une protection (quoique non absolue) aux jeunes susceptibles d'être incités ou forcés par le personnel ou d'autres jeunes à ne pas participer.

Durant le déroulement de l'examen, les intervenants ont rencontré quarante jeunes vivant dans les cinq autres pavillons (Thomson, Banting, Johnson, Bernier et Carr). Sur ces quarante jeunes, trente-quatre ont accepté de participer aux entrevues alors que six ont refusé. La population du CJB a fluctué durant cette période pour atteindre un sommet de soixante-douze jeunes le 15 juillet et son niveau le plus bas de trente-sept jeunes le 26 juillet 2009. Un certain nombre de jeunes n'ont pas pu être interviewés parce qu'ils se présentaient en cour lors de notre présence ou ils n'étaient pas sur place pour d'autres raisons.

¹⁰ Une copie du questionnaire sera remise au directeur régional du MSEJ ainsi qu'à l'administrateur du CJB.

Dans le cadre de l'examen, des documents ont été demandés et ils ont été fournis par le CJB (y compris registre des isolements sous clef, menus, règles des pavillons, rapports afférents à la délivrance du permis pour les trois années précédentes, etc.). Ces documents ont été examinés et intégrés au rapport lorsqu'il était pertinent de le faire.

Résultats

Nourriture et breuvages :

« J'ai toujours faim »

« Pas assez à boire »

« J'ai faim surtout les fins de semaine – juste deux repas; les fins de semaine sont vraiment difficiles »

« Cheveux, insectes dans la nourriture »

« Faut plus à boire. On reçoit juste une petite tasse »

« Après les sports, pas assez de lait »

« Présentement, je jeûne (motif religieux)... on est censé avoir des protéines pour nous aider à faire nos journées, mais ils nous donnent seulement un bagel »

« Ils ne nous donnent jamais de sel et de poivre. Seuls les agents correctionnels et les 'chemises blanches' y ont droit, pas nous »

Les jeunes sont devenus intarissables quand on leur a posé des questions sur la nourriture (p. ex., « Avez-vous assez à manger? La qualité des aliments vous inquiète-t-elle? etc.). Les jeunes d'un pavillon ont dit que la situation de la nourriture était « bonne » et que chaque jeune du pavillon mangeait à sa faim. Les réponses des jeunes des autres pavillons étaient décidément différentes.

Les jeunes ont dit que l'accès à des breuvages était limité, y compris l'eau pour boire. Ils ont décrit des petits repas qui ne semblent pas correspondre aux normes stipulées par le Guide alimentaire canadien. On ne respecte pas de façon consistante les diètes de nature religieuse ou alimentaire. Les jeunes se sont plaints de la préparation de leurs

aliments, affirmant y trouver souvent des cheveux humains, des insectes et d'autres substances étrangères.¹¹

Unité d'isolement sous clef

« Ils t'y gardent et tu y pourris »

« J'ai pris de l'air frais trois fois en sept jours consécutifs »

« Ça pue; c'est laid; les gars pissent sur les murs, étendent de la merde sur les murs »

« Je ne vois pas comment ça peut t'aider; assis toute la journée à regarder le mur; ça te met en colère, c'est tout »

« Ils placent les durs (ASJ) dans l'unité d'isolement sous clef. Les trous de cul sont là. Ça dépend de leur humeur. Si leur journée à la maison a mal été, c'est toi qui paies »

« Peine cruelle et inhabituelle »

« Déprimant, noir, inhumain; je ne le souhaiterais pas à mon ennemi, pas même à mon chien »

« L'enfer. En un mot : l'enfer »

« L'isolement sous clef, c'est le pire. Ils te traitent comme de la merde »

« Trois jours sans prendre de douche – je puais »

« Je dors sur une bouche d'air froid. Les ASJ mettent la chaleur puis le froid. Ça rend les gens malades »

« Pas de chaussettes, des vêtements sales, pas d'appels. Ma mère s'inquiétait »

« Ce n'est pas vraiment sûr »

« Inhumain. Terrible. Je me sentais comme une bête »

¹¹ Sur les trente-quatre jeunes interviewés, vingt-quatre s'inquiétaient sérieusement de la quantité et/ou de la qualité des aliments; cinq étaient incertains et cinq n'étaient pas inquiets.

« Pour moi, c'est comme l'enfer. Comme la pire place. C'est sale, merdique, du sang sur les murs... Quand la travailleuse sociale descend pour une visite, ils lavent la place au boyau d'arrosage »

« J'ai dû m'asseoir sur la bouche d'air pour m'éloigner des insectes. Sang, graffitis, sperme sur les murs »

On peut dire que les conditions décrites par les jeunes qui ont été confinés dans l'unité d'isolement sous clef (UI) sont inhumaines, en fait plusieurs jeunes ont utilisé ce terme. Lorsque les intervenants du Bureau, accompagnés de l'administrateur du CJB et du directeur régional, se sont rendus dans l'UI le 9 septembre 2009, beaucoup des aspects dont se plaignaient les jeunes étaient manifestes, y compris la présence d'insectes et d'excrétions corporelles un peu partout dans les pièces et les conditions d'insalubrité et de saleté générales. Mentionnons qu'après avoir présenté son rapport sur le pavillon Martin, l'Intervenant provincial avait avisé l'administrateur du CJB de la nécessité de faire laver sous pression l'UI. L'administrateur avait acquiescé sans hésitation, mais ou bien cela n'avait pas été fait ou bien les conditions s'étaient considérablement détériorées depuis le début de juillet jusqu'au début de septembre.

Les jeunes ont indiqué être confinés dans l'UI pendant des périodes pouvant durer jusqu'à une semaine. Ils ont décrit l'UI comme un endroit souvent plongé dans la noirceur, où il fait froid et où il y a des variations de température extrêmes contrôlées apparemment par les ASJ responsables de l'unité. De nombreux jeunes ont dit qu'ils dormaient sur une bouche d'air surélevée afin d'éviter d'entrer en contact avec toutes sortes d'excrétions corporelles jonchant les murs, les planchers et la literie.

Même confinés dans l'UI, les jeunes conservent un certain nombre de droits comme avoir accès au plein air, recevoir des repas réguliers, prendre une douche, avoir des vêtements propres, participer à des activités religieuses et culturelles et, mesure de protection importante, avoir accès au Bureau de l'intervenant et à un avocat.¹²

Usage de force excessive

« Un gars a été envoyé en cellule d'isolement pour avoir crié et chahuté. L'agent s'est rendu à sa chambre pour le conduire –l'a enfargé, lui a frappé la tête contre le mur. Le gars a perdu une dent. J'ai tout vu de ma chambre »

¹² Sur les trente-quatre jeunes interviewés, dix-huit ont dit avoir été confinés à l'unité d'isolement sous clef. Les dix-huit ont tous rapporté des conditions inacceptables dans l'UI. Onze des dix-huit jeunes se sont plaints de ne pas avoir eu accès au Bureau de l'intervenant et à un avocat, trois n'étaient pas certains et pour quatre, cela n'avait pas été un problème. De plus, les jeunes ont dit que leur confinement dans l'UI avait duré de quelques heures à sept jours; huit jeunes ont indiqué avoir passé plus de trois jours (jusqu'à sept) consécutifs dans leur cellule d'isolement.

« Pas de problème, les agents font du bon travail, mais ils ne devraient pas utiliser les menottes »

« Des fois, les ASJ perdent un peu les pédales »

« Pas dans mon pavillon »

« J'ai vu quelqu'un qui refusait de retourner à sa chambre – ils l'ont battu – il s'est fait disloquer le bras »

« J'ai vu un jeune se faire frapper à la tête. Le jeune s'est plaint à la police et maintenant tous les agents sont sur son dos »

« Je ne dirais pas qu'il y a de la retenue. Ici, les ASJ te frappent au visage. Un m'a jeté par terre, je l'ai senti me frapper; je pensais qu'il voulait me dire de me calmer, non, il m'a frappé à nouveau »

L'usage de force excessive ne semble pas être un problème répandu au CJB. En fait, la majorité des jeunes interviewés ne s'est pas plainte.¹³ Il reste que les aspects soulevés par les jeunes qui se sont plaints étaient graves, comme l'indiquent les citations précédentes. Notons aussi que l'usage de force excessive n'a fait l'objet de plaintes que de quelques jeunes résidant dans deux pavillons. C'est dire qu'il s'agit peut-être de cas d'abus isolés, limités à certains pavillons ou à certains quarts de travail. Le Centre de jeunes de Brookside devrait examiner cette question de plus près pour dresser un portrait plus clair de la situation et prendre des mesures pour mettre fin à cette pratique.

Accès au Bureau de l'intervenant en privé et sans délai

« Quand les ASJ apprennent qu'on a appelé, ils se mettent à nous insulter; nous traitent de mouchards... disent 'si vous voulez être des bébés, on va vous traiter en bébés' »

« Je ne sais pas, je n'ai jamais essayé d'appeler »

« Des ASJ ont dit à des jeunes qu'ils n'avaient pas le droit d'appeler, qu'il fallait écrire une lettre »

« Ils essaient de retarder ton appel, ils te font remplir un formulaire pour commencer »

¹³ Sur les trente-quatre jeunes interviewés, quinze se sont plaints s'usage de force excessive, mais dix-neuf n'ont pas souligné de problèmes à cet égard.

« Pendant longtemps, on avait des magazines dans le pavillon, mais depuis la lettre (au Bureau de l'intervenant), ils nous les ont enlevés. (L'ASJ a dit) : si vous voulez vos magazines, arrêtez d'appeler le Bureau. Si vous continuez à appeler, on va vous enlever vos choses »

« Oui, les jeunes peuvent appeler en privé et sans délai »

« J'ai voulu appeler il y a deux jours, mais ils ont refusé. Ils ont déchiré ma lettre à l'Intervenant »

« Ils ne laissent pas les jeunes appeler l'Intervenant. Les jeunes essaient. Les ASJ ne te donnent pas le numéro. C'est ton appel pour la journée. Ou ils t'enferment dans ta chambre et ne te passent pas tes appels. Si tu te plains, ils t'enlèvent encore des choses »

« Les ASJ sont à côté de toi quand tu fais un appel. Certains te laissent appeler, d'autres pas »

« La travailleuse sociale m'a laissé appeler l'Intervenant. Un agent l'a engueulée et lui a dit 'c'est comme une famille ici. Des jolies filles comme toi, ça se fait violer ici. S'il se passe quelque chose, c'est nous qui courons à ton secours'. Il la menaçait de ne pas la protéger ».

Lorsque nous leur avons demandé si, comme stipulé par la *Loi sur l'intervenant provincial en faveur des enfants et des jeunes*, on permettait aux jeunes de communiquer avec le Bureau de l'intervenant en privé et sans délai, seulement quatre jeunes avaient l'impression que ce droit était respecté au CJB. Les jeunes se sont plaints de ne pas avoir accès au Bureau de l'intervenant, que l'accès était retardé ou encore qu'on leur refusait de faire leurs appels en privé. Des jeunes ont également fait état de représailles pour avoir communiqué avec l'Intervenant, notamment se faire traiter de « mouchards » ou de « bébés » par les ASJ pour avoir exercé ce droit.¹⁴

L'accès au Bureau de l'intervenant est enchâssé dans la *Loi* et constitue une importante mesure de protection pour les jeunes qui sont soit en garde ouverte soit détenus. D'aucuns diraient que les jeunes gardés dans les établissements de justice pénale pour adolescents sont plus susceptibles d'abus et de violence que les jeunes qui résident dans des milieux de garde plus ouverts. Le Centre de jeunes Brookside, comme les autres établissements hébergeant et s'occupant d'enfants et de jeunes, doit veiller à ce que les jeunes dont il a la garde puissent accéder sans entrave au Bureau de l'intervenant provincial. L'Intervenant provincial est rassuré par le fait que le directeur

¹⁴ Sur les trente-quatre jeunes interviewés, vingt-et-un ont soulevé de nombreux problèmes en rapport avec l'accès au Bureau de l'intervenant; neuf n'étaient pas certains qu'on leur accorderait ce droit et quatre ont indiqué que ce droit était respecté au CJB.

régional s'est engagé à cet égard lors de plusieurs réunions et conversations survenues durant l'examen du CJB.

Appels faits à la famille

« Je ne peux pas faire d'appels avec un cellulaire »

« Je ne peux pas appeler ma mère à frais virés alors chaque fois que je le peux, je fais un appel direct »

« La plupart de mes numéros sont des numéros de cellulaire pas de téléphone fixe – je ne peux pas appeler ma mère »

« La travailleuse sociale fait l'appel pour moi quand il le faut »

« Niveau 3, je suis censé avoir un appel gratuit par semaine; j'ai fait la demande il y a un mois et je n'ai pas eu de nouvelles depuis »

« Je ne peux pas les appeler parce que c'est seulement des appels à frais virés »

« Y'a une règle d'un appel gratuit par semaine, mais ce n'est pas appliqué »

« Ma mère n'a pas de téléphone fixe, mais j'ai droit à un appel gratuit par semaine. C'est mieux pour moi que pour d'autres »

Un thème a été récurrent dans presque tous les programmes (sauf dans le cas du programme STEAD – success through education and discipline) : les jeunes dont la collectivité d'origine est à l'extérieur de la région géographique du CJB ne sont pas régulièrement en contact avec leur famille. Les réponses des jeunes aux questions portant sur l'accès au Bureau de l'intervenant et sur les appels aux avocats et aux membres de la famille n'ont pas vraiment élucidé la cause du problème. Il semblerait que les règles changent arbitrairement d'un jeune à l'autre, d'un quart de travail à l'autre ou d'un pavillon à l'autre. Il serait sage pour le CJB d'examiner de plus près cette question pour mieux comprendre les causes de ces différences apparentes.

Mentionnons une fois de plus que l'accès à la famille n'est pas seulement un droit garanti aux jeunes qui sont dans le système de justice pénale pour adolescents, mais l'accès à la famille ainsi que l'entretien et l'amélioration des liens familiaux sont une composante essentielle du processus de réadaptation des jeunes détenus. La plupart des jeunes qui se plaignaient de ne pas pouvoir communiquer régulièrement avec leur famille ont demandé à maintes reprises aux intervenants du Bureau d'en parler avec la direction parce que cette situation les perturbait considérablement. Dans le cadre de l'examen, le Bureau de l'intervenant a effectivement soulevé la question avec le

ministère qui s'est engagé à régler le problème en rappelant au personnel de l'établissement les politiques et les procédures à cet égard et, nous le souhaitons vivement, en adoptant des mesures pour éviter le « laisser-aller » et les « glissements » au fil du temps.

Détention fondée sur les relations thérapeutiques

Ce qui a le plus frappé les intervenants du Bureau qui ont participé à l'examen du CJB était l'absence de relations entre les jeunes et la majorité des membres du personnel. Non seulement les jeunes en avaient-ils beaucoup à dire sur cette question, mais cela s'est avéré dans la manière dont les ASJ interagissaient avec les jeunes alors que les intervenants du Bureau étaient sur place. En réponse à la question : « Le personnel se préoccupe-t-il des jeunes ici? », un jeune a répondu doucement : « ***Peut-être quelques-uns. Je ne sais pas combien, mais j'espère*** ».

Les intervenants du Bureau ont entendu bien clairement les jeunes leur dire que beaucoup d'employés du CJB leur manquaient de respect et n'étaient pas des modèles à suivre. Les jeunes ont raconté que ceux qui étaient racialisés étaient l'objet de traitements discriminatoires et racistes de la part du personnel. Non seulement la grande majorité des jeunes ne savaient pas qu'un travailleur leur était spécialement affecté (personne devant leur accorder plus de temps individuellement et les aider à déterminer et atteindre leurs objectifs durant leur détention), mais ils n'avaient jamais entendu parler de la chose et ne savaient pas qu'ils pouvaient recevoir ce type d'attention particulière. Lorsqu'on leur a posé la question, la majorité des jeunes interviewés ont répondu aux intervenants du Bureau que personne à l'intérieur du CJB ne les aidait à atteindre leurs objectifs.¹⁵

« Ils t'écoeurent juste pour te tester; certains travaillent ensemble contre toi parce qu'ils sont croches, parce qu'ils s'emmerdent; certains ont mon âge; on leur sert de divertissement »

¹⁵ En réponse à la question : Est-ce que le personnel traite les jeunes avec respect et dignité? Sur les trente-quatre jeunes interviewés, neuf ont répondu « la plupart », huit ont répondu « la moitié », treize, « quelques-uns », un, « certains », un, « aucun », un, « la plupart, non » et un a répondu « autre ».

En réponse à la question : Est-ce que vous traitez le personnel avec respect? Sur les trente-quatre jeunes interviewés, douze ont répondu « la plupart », dix ont répondu « la moitié », cinq ont dit « quelques-uns », un a répondu « aucun » et six ont donné d'autres réponses. Sur les trente-quatre jeunes interviewés, seulement huit savaient qui leur travailleur attiré était (parmi ceux-ci, quatre faisaient partie du programme STEAD) et vingt-six ne le savaient pas. En réponse à la question à savoir si leur travailleur attiré leur accordait assez de temps, trente ont répondu « non », trois ont répondu « oui » et un a répondu « sans objet ». En réponse à la question à savoir si leur travailleur attiré les aidait à atteindre leurs objectifs, vingt-neuf ont répondu « non », quatre ont répondu « oui » et un a répondu « sans objet ». Quand on leur a demandé si quelqu'un d'autre les aidait à atteindre leurs objectifs, onze jeunes ont dit « oui », dix-neuf ont dit « non » et quatre ont répondu « autres ».

« On est enfermé dans notre chambre toute la journée. Aucune garantie qu'on pourra prendre une douche »

« Habituellement, on a le droit, mais dernièrement le gestionnaire de l'unité a changé les règles »

« Je n'aime pas vraiment le personnel ici »

« Les employés ne m'écoutent jamais. Ils se contentent de me renvoyer à ma chambre. Ils ne veulent rien savoir »

« C'est simple, les employés n'aiment pas les jeunes. Ils viennent travailler de mauvaise humeur et nous traitent comme de la merde »

« Les jeunes traitent les employés avec respect jusqu'à ce qu'ils leur manquent de respect... les jeunes sont nerveux et les agents correctionnels en profitent »

« Si tu fais une plainte écrite et qu'elle ne leur plaît pas, ils la déchiquètent »

« Ils n'aiment pas les gais »

« Les ASJ font des commentaires stupides, surtout au sujet des Tamouls et des Indiens; ils se moquent de leur nom et les traitent de terroristes »

« Des fois les ASJ sont détendus. Ça dépend qui travaille. Mais parfois ils arrivent au travail de mauvaise humeur et s'en prennent à nous »

« Ils utilisent le temps libre pour nous contrôler; ils nous disent que si on veut brasser, ils vont nous enfermer dans nos chambres pour la journée »

« Le personnel jure sans cesse et quand on jure, ils nous enlèvent des points »

« Les ASJ ne sont pas des modèles pour moi. Je dirais que les enseignants le sont plus »

« Les nouveaux sont ignorants 'Donnez-moi mon chèque et je me barre'. Ils nous écoœurent avec ça »

Comment les ASJ montrent-ils que vous comptez

« Ils te parlent directement, personnellement »

« Ils arrêtent les bagarres dès qu'elles commencent »

« Si j'ai besoin d'aller aux toilettes, je sonne et ils me laissent y aller »

« Ils nous parlent »

« Ils parlent aux gars, un à la fois. Ils t'aident à obtenir des choses. Seulement trois sont comme ça »

« Ils me passent mes appels »

Les jeunes ont eu du mal pour la plupart à exprimer ce qui faisait au juste qu'un employé se préoccupait d'eux et il est évident que les attentes des jeunes à l'endroit des ASJ sont extrêmement basses. Toutefois, un jeune a résumé les espoirs de plusieurs, y compris des intervenants du Bureau, en disant :

« C'est plus agréable quand on a une relation avec eux – ils te parlent à toi personnellement. Bâtir une relation »

Malgré des lois, des règlements, des politiques et des procédures qui définissent clairement les droits des jeunes et la façon dont on doit les traiter, les jeunes qui vivent au Centre de jeunes Brookside sont privés de repas, de plein air et d'autres droits humains fondamentaux. Selon les rapports des jeunes, le personnel les harcelait, les humiliait et passait des commentaires dans le but de les dévaloriser et de les démoraliser. Un examen des rapports 2006, 2007 et 2008 en vue de la délivrance du permis du CJB indique que les administrateurs et le ministère étaient nécessairement au courant de plusieurs problèmes en suspens. Par exemple : refuser la permission aux jeunes de faire des appels (au Bureau de l'intervenant, à leur avocat et à d'autres personnes); faire des commentaires « non professionnels » au sujet des jeunes, tel que documenter dans les journaux de bord; manque de planification au chapitre de la gestion des dossiers; problèmes liés aux vêtements; problèmes d'insalubrité dans les divers pavillons.

Avant cet examen, et d'ailleurs tout au long, pendant que les intervenants du Bureau écoutaient les jeunes décrire les uns après les autres leur vie à l'intérieur du CJB, impossible de ne pas conclure que les personnes responsables d'assurer un bon traitement et des soins adéquats aux jeunes du centre ne pouvaient pas ou refusaient d'intervenir pour mettre un frein aux actions abusives du personnel. Les responsables ne semblaient pas prendre au sérieux leur rôle de superviseur et, comme l'a souligné le directeur régional lui-même, leur rôle « d'intervenant en faveur des enfants et des jeunes » dont ils avaient la garde.

Cette situation s'oppose directement à la position et aux priorités déclarées du ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse, qui a indiqué à la fois publiquement et dans des réunions avec l'Intervenant provincial prôner en priorité la **détention fondée sur les relations thérapeutiques**. La détention fondée sur les relations thérapeutiques repose sur une philosophie qui encourage et habilite les employés de tous les échelons au sein de l'organisation à développer des relations positives et professionnelles avec les jeunes dont ils ont la garde. La Direction des services de justice pour les jeunes du MSEJ a indiqué qu'il existe un énoncé de mission pour tous les établissements, unités ou pavillons qui reconnaissent et font la promotion de cette philosophie. On peut lire dans le matériel de formation des agents des services jeunesse affectés aux établissements de détention du MSEJ que:

« Le facteur unique le plus significatif dans un centre de détention est l'attitude du personnel qui intervient directement avec les résidents et les résidentes »

Le MSEJ a décrit les croyances et les valeurs auxquelles doivent adhérer les membres du personnel pour qu'un modèle de détention fondée sur les relations thérapeutiques soit efficace :

- Croire à la réadaptation et non à la punition – le tribunal a déjà puni le jeune
- Ouverture d'esprit, compassion et empathie
- Croire que toutes les personnes devraient être traitées avec respect et dignité
- Bon modèle de comportement
- Capacité d'écoute et pouvoir répondre à des besoins légitimes

Avantages identifiés pour les jeunes détenus dans un tel cadre :

- Image plus positive du personnel
- Consacrer plus de temps à la gestion des buts et objectifs
- Environnement sûr
- Droits protégés
- On leur permet d'être des ados, pas des détenus
- Plus de réadaptation ce qui signifie moins de risque de récidive ou d'une infraction de même niveau

S'il est vrai que la majorité des propos des jeunes entendus par les intervenants du Bureau étaient très troublants, certaines lueurs encourageantes se sont pointées à l'horizon : des programmes, des employés et des initiatives fidèles à l'esprit des objectifs énoncés dans les politiques et les lignes directrices de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* et la *Loi sur les Services à l'enfance et à la jeunesse*. La plupart des jeunes impliqués dans le programme STEAD avaient l'impression que le programme était non seulement utile à leur réadaptation pendant qu'ils étaient au CJB,

mais que, grâce à lui, les relations avec les ASJ dans leur pavillon étaient plus positives et respectueuses. Il serait sage pour le CJB d'envisager d'étendre ce programme ou d'en adapter certaines facettes pour les implanter dans d'autres pavillons. Certains des ASJ affectés au programme STEAD pourraient également servir de modèles à d'autres ASJ qui ont du mal à adhérer aux aspects positifs de la détention fondée sur les relations thérapeutiques prônée par le ministère.

Le programme scolaire offert au Centre de jeunes Brookside était très populaire chez les jeunes, qui ont d'ailleurs déclaré aux intervenants du Bureau qu'au CJB presque tous les jeunes *voulaient* aller à l'école. Les jeunes ont parlé en termes positifs de l'école et de son environnement; ils étaient nombreux à avoir l'impression que les enseignants tenaient véritablement à ce qu'ils réussissent. Il faut féliciter le CJB pour le soutien accordé à cet excellent programme scolaire, qui permet aux jeunes d'accumuler des unités de crédit d'études secondaires, de bâtir leur estime de soi et de célébrer leurs réalisations.

Réponse du Centre de jeunes Brookside

Comme indiqué plus tôt dans ce rapport, l'administrateur, son représentant et le directeur régional ont facilité considérablement notre examen du CJB. Lorsque les intervenants du Bureau les ont rencontrés à la fin de la période d'entrevues pour leur faire part des commentaires des jeunes, l'administrateur et le directeur régional étaient très intéressés aux résultats. Ils se sont montrés préoccupés, ont pris les résultats très au sérieux et ont affirmé qu'ils n'attendaient pas le rapport final pour instaurer des mesures qui mettraient fin aux violations des droits et régleraient les autres problèmes sérieux soulevés par le Bureau de l'intervenant.

À cette fin, le Bureau de l'intervenant a été avisé le 14 octobre 2009 que le CJB allait être soumis à un examen complet de ses opérations en novembre. Ils ont dit qu'ils avaient transmis les résultats préliminaires à l'équipe affectée à l'examen des opérations du CJB et lui avait conseillé de s'adresser au Bureau de l'intervenant pour des précisions et clarifications, s'il y avait lieu.

Le Bureau de l'intervenant a reçu plusieurs rapports écrits et verbaux du sous-ministre adjoint responsable des Services de justice pour les jeunes depuis la fin de septembre 2009, témoignant de l'engagement du ministère pour l'amélioration des conditions de vie au CJB.

À la fin de décembre 2009, le CJB et le ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse ont reçu une copie du présent rapport dans sa forme préliminaire et ont eu la possibilité d'y répondre. Une réponse nous est parvenue en janvier 2010 décrivant un certain nombre de changements apportés au CJB et certaines initiatives. On avisait par

la même occasion le Bureau de l'intervenant que l'examen des opérations était terminé, qu'un plan d'action avait été préparé et qu'on procédait à sa mise en œuvre. En vertu du protocole de partage d'information entre le MSEJ et le Bureau de l'intervenant, l'Intervenant provincial a demandé qu'on lui remette des documents, notamment les directives en matière de politique citées dans la réponse du ministère. Ces documents nous ont été transmis à la mi-mars 2010 et nous les avons examinés.

Il semble que l'examen des opérations a été motivé par les résultats préliminaires de l'examen du Bureau de l'intervenant provincial. Ce rapport avait été remis par l'intervenant du Bureau aux administrateurs du CJB et au directeur régional du MSEJ. Le Bureau de l'intervenant désire féliciter le ministère pour les actions décisives et les mesures rigoureuses mises en place dans le but de régler les problèmes très graves décrits par les jeunes détenus au CJB. Bon nombre des plaintes mises en relief dans l'examen des opérations correspondaient aux constats de l'examen du Bureau de l'intervenant. De nombreux problèmes liés aux soins de base, comme la propreté dans l'établissement, l'accès à la nourriture, les vêtements, etc., semblent avoir déjà été réglés. En ce qui concerne l'accès au Bureau de l'intervenant provincial en faveur des enfants et des jeunes, une procédure a été mise en place pour assurer l'accès et la confidentialité. En vertu d'appels reçus au Bureau de l'intervenant ces derniers mois, il semble y avoir encore sporadiquement quelques situations inquiétantes. Il s'agit d'un domaine où il faut être d'une vigilance constante.

L'avenir

Le Bureau de l'intervenant est satisfait de voir que l'examen des opérations et le document « Retour vers l'excellence » tentent d'assurer que plus d'attention soit accordée à plusieurs aspects de la détention fondée sur les relations thérapeutiques, notamment à une stratégie pour corriger le non-respect des règles. On se réjouit aussi de l'insistance sur la reddition de comptes. Ces attentes, conjuguées au plan pour renforcer les services cliniques et les services de l'aumônier ainsi qu'à la présence accrue et la plus grande participation de la direction dans les opérations quotidiennes du Centre de jeunes Brookside, sont de bon augure pour le centre et pour les jeunes qui y vivent. Il faut que le ministère atteigne son objectif d'excellence au CJB afin que les jeunes qui y sont confiés soient non seulement en sécurité, mais puissent se réadapter, dans l'esprit de la *Loi sur le système de justice pénale pour adolescents*.

Le Bureau de l'intervenant se fera un plaisir et un devoir de poursuivre le dialogue avec le MSEJ et les administrateurs du CJB – pourvu que ce soit nécessaire. Le Bureau de l'intervenant continuera, par divers moyens, de vérifier l'expérience des jeunes du CJB, d'amplifier leurs voix, de revendiquer en leur nom et de donner suite à leurs plaintes lorsqu'il y a lieu.

Recommandations

1. Que le Centre de jeunes Brookside donne une formation obligatoire à tous les agents des services jeunesse, aux gestionnaires des pavillons/unités et aux autres administrateurs dans les domaines suivants à tout le moins:
 - a. Manuel des Services de justice pour jeunes
 - i. Avec une attention particulière aux sections qui traitent des soins offerts directement aux enfants et aux jeunes gardés ou détenus
 - b. *Loi sur l'Intervenant provincial en faveur des enfants et des jeunes*
 - c. Convention internationale relative aux droits de l'enfant
 - i. Avec une attention particulière aux articles 2, 3, 12, 13, 14, 19, 37 et 40
2. Que le Centre de jeunes Brookside révise régulièrement cette formation et s'assure que tous les employés nouvellement embauchés l'ont reçue avant de travailler directement auprès des jeunes.
3. Que le Centre de jeunes Brookside fasse laver sous pression l'unité d'isolement sous clef et mette au point une procédure pour s'assurer que l'unité d'isolement est propre en tout temps.
4. Que le Centre de jeunes Brookside examine les rapports des jeunes sur l'unité d'isolement et prenne immédiatement des mesures pour régler l'ensemble des problèmes en suspens.
5. Que le Centre de jeunes Brookside donne une formation sur les politiques et les procédures en matière d'isolement sous clef aux responsables des soins fournis aux jeunes et de la supervision des ASJ.
6. Que le Centre de jeunes Brookside examine les plaintes des jeunes relatives à l'usage de force excessive par le personnel pour dresser un portrait clair de l'étendue du problème et prendre les mesures nécessaires pour mettre fin à cette pratique.
7. Que le Centre de jeunes Brookside fournisse dans tous les pavillons l'accès à des téléphones que pourront utiliser les jeunes en privé pour appeler le Bureau de l'intervenant, leur avocat, l'Ombudsman et leur député, et que le CJB envisage de permettre aux jeunes d'utiliser ce coin privé pour appeler leur famille ou d'autres personnes autorisées lorsqu'indiqué et possible.
8. Que l'administrateur du CJB soit plus présent dans tous les pavillons du centre pour s'assurer que les lignes directrices du ministère sont suivies et pour intervenir dans le cas de « glissements » du programme.

9. Que le Centre de jeunes Brookside s'assure que tous les pavillons sont nettoyés en profondeur et instaure une procédure pour que ce niveau de propreté soit maintenu sur une base régulière.
10. Que le Centre de jeunes Brookside examine et révise ses menus, ainsi que les procédures pour la préparation des repas et des collations servis aux jeunes à la cafétéria et dans les pavillons, afin de s'assurer que les jeunes reçoivent une quantité et une variété suffisantes d'aliments et de breuvages, et que le tout est de bonne qualité.
11. Que le Centre de jeunes Brookside prenne toutes les mesures requises afin d'instaurer une culture de réadaptation dans le centre et dans tous ses pavillons pour tous les jeunes, et que cette philosophie soit véhiculée par l'ensemble des ASJ et du personnel qui les supervise.